

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 avril 2014

4.13 Commission Communale des Impôts Directs – désignation des membres

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN	Pouvoir à :	M.LEMAIRE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
M. FRÉMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des membres du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes de la communes, être familiarisés avec la vie de la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des 4 taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et contribution foncière des entreprises) ; A prendre une décision sur l'évaluation cadastrale. Les membres de la commission peuvent être appelés à approuver de nouveaux tarifs d'évaluation, compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changées d'affectation.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; La liste de présentation établie par le conseil

maintenant !

municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants .

Je vous demande donc de désigner les 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera les 8 commissaires et les 8 suppléants, selon la liste ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650.

Vu la liste ci-annexée, comportant 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera les 8 commissaires et les 8 suppléants,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de valider la liste de nomination ci-jointe qui sera adressée au directeur des services fiscaux pour la nomination de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, 32 contribuables répondant aux critères définis à l'article 1650 du Code général des impôts indirects.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/04/2014 Signé Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rafuy